

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 14

Procuration 5

Votants 19

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20h30

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 14/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 14/01/2026

Date d'affichage de la délibération : 28/01/2026

Etaient présents : MM RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYSES, JAIME, JEULIN-CARREY, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD, TOUCHEBEUF.

Ont été excusés :

Ont donné procuration : MME CAMUS à MME JEULIN CARREY, M JORDAN à M CORTES, M ARRUE à M PARIS, MME BACOU à MME FAURE, M VERGER à MME MOENNARD.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-5 Convention d'occupation éco pâturage

Exposé

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le souhait de soutenir l'activité du Pôle Social Educatif et Professionnel du Chêne Vert, géré par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), présente sur la commune de Flourens. A cet effet, elle souhaite mettre à la disposition de l'ANRAS une partie du terrain communal afin d'y installer un éco pâturage pour ses chevaux.

Madame la Maire propose de signer une convention avec l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), pour une durée d'un an.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Décision

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

D'autoriser Mme la Maire à signer une convention avec l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée à []

19	VOIX POUR
	ABSTENTION(S)
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/01/2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES